

VOTRE
BORDEREAU
INCLUS



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MONTAUBAN ET DE TARN-&GARONNE



CHAMBRE RÉGIONALE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
MIDI-PYRÉNÉES

La taxe d'apprentissage :

Investissez dans la formation
de vos futurs collaborateurs.

Date limite de versement : 28 février 2010.

Madame, Monsieur,

Cette notice explicative contient un bordereau personnalisé qu'il vous suffit de compléter et de nous retourner pour le versement de votre taxe d'apprentissage.

Ce service est à la fois simple et pratique. Il vous garantit la fiabilité de votre déclaration et le respect de vos choix d'affectation.

Si vous choisissez de ne pas pré-affecter une partie ou la totalité de votre taxe, sachez que la répartition de cette somme sera effectuée avec discernement, par des chefs d'entreprises élus représentant vos intérêts au sein de votre CCI, sur les formations les plus adaptées aux besoins de nos territoires.

Plus de 17 700 entreprises de Midi-Pyrénées font déjà confiance à ce service et investissent ainsi dans leur avenir.

Sincèrement,

Didier GARDINAL
Président
CRCI Midi-Pyrénées

Jean-Louis MARTY
Président de la CCI de Montauban
et de Tarn-et-Garonne

VOTRE CONTACT
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Montauban et
de Tarn-et-Garonne :
22, allées de Mortarieu
BP 527
82065 MONTAUBAN Cedex
Nicole VIRGOLIN
Tél : 05 63 22 26 16
ou 05 63 22 26 12
Fax : 05 63 22 26 29

VOTRE DÉCLARATION ET PAIEMENT EN LIGNE :

www.montauban.cci.fr
rubrique :
taxe d'apprentissage

DELEGATION

Par délégation de la CRCI Midi-Pyrénées
Champ géographique : circonscription
de la CCI de Montauban et
de Tarn-et-Garonne
Avis du Service Régional de Contrôle
de la DRTEFP du 2/12/2003
Convention de délégation du 3/03/2009
Référence : 1714/2003/DRTEFP/SGAR
du 2/12/2003

Avec votre CCI, investissez dans votre avenir et celui de votre région

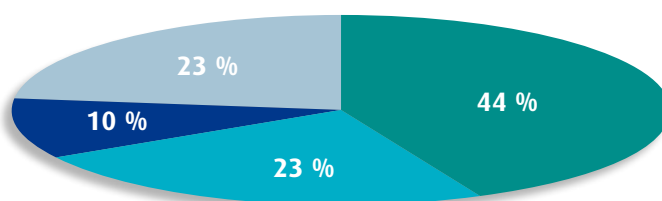
À travers la collecte de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises, les Chambres de Commerce et d'Industrie accompagnent tout au long de l'année le développement de vos entreprises et de vos territoires.

En 2009, plus de 17 700 entreprises de Midi-Pyrénées se sont acquittées auprès de leur CCI du versement de leur taxe d'apprentissage pour un montant de 30 millions d'euros. 13 millions d'euros ont été reversés au FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage) et au titre de la CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage) pour une redistribution aux régions.

17,27 millions d'euros ont été attribués aux Centres de Formation d'Apprentis et aux autres établissements de formations premières et technologiques, dont 83 % en Midi-Pyrénées. Les souhaits d'affectation manifestés par les entreprises sont respectés par les CCI.

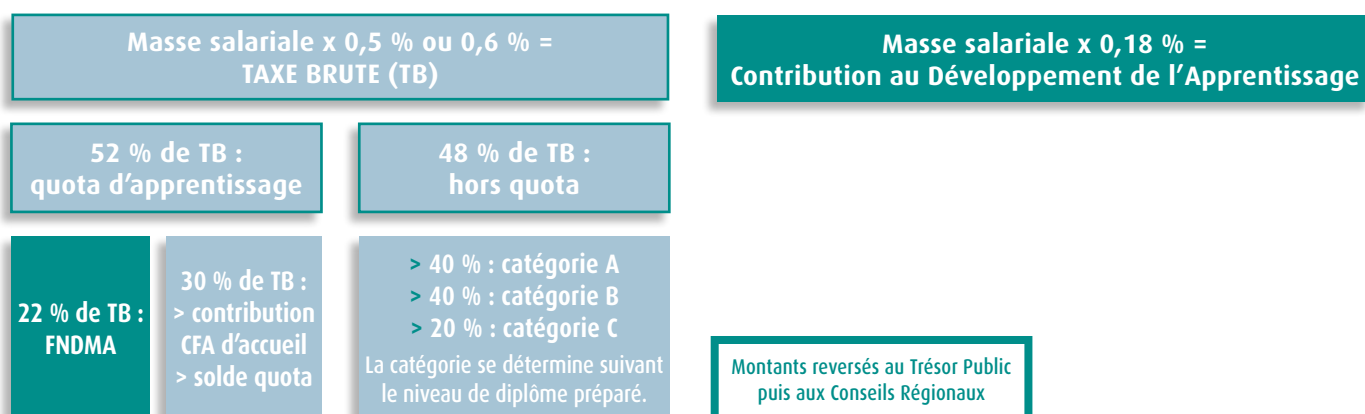
Ainsi, les CCI accompagnent chaque année la formation de 18 000 apprentis de Midi-Pyrénées et des milliers de jeunes inscrits dans les cursus les menant à tous les niveaux de formation, utiles à notre territoire et à nos entreprises.

Grâce à vous, notre collecte a contribué à financer en Midi-Pyrénées :



- Centres de Formation d'Apprentis et sections d'apprentissage
- Établissements d'enseignement supérieur (post BAC)
- Établissements d'enseignement secondaire (jusqu'au BAC : collège, lycée)
- Autres : structures d'orientation,...

SCHEMA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2010 Sur votre masse salariale 2009



VENTILATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

FNDMA (CASE F) : il sera reversé par la CRCI Midi-Pyrénées au Trésor Public puis affecté aux Conseils Régionaux.

Quota (CASE Q) : 30% de la taxe brute réservés aux CFA et sections d'apprentissage.

Hors quota (CASE HQ) : ventilé en 3 catégories A, B, C.

APPRENTIS PRÉSENTS AU 31-12-09 :

Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2009 doit prévoir une contribution égale au coût de la formation de son CFA d'accueil.

Indiquez-nous ici les coordonnées précises de cet établissement, nous nous chargeons de cette attribution.

N'oubliez pas de joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31-12-2009.

CHOIX DES AFFECTATIONS :

Identifiez clairement les établissements d'enseignement après vérification des habilitations préfectorales (accessibles en ligne sur : www.midi-pyrenees.cci.fr) et précisez la répartition souhaitée.

Votre CCI peut vous conseiller dans vos possibilités d'affectations.

6. COMMENT CALCULER LES MONTANTS A AFFECTER AUX ÉCOLES

1. FOND NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (FNDMA) : TB X 22 % → F [] ,00€

2. LE QUOTA D'APPRENTISSAGE : TB X 30 % → Q [] ,00€

3. LE HORS QUOTA : TB X 48 % → HQ [] ,00€

Si TB ≤ à 305 €, peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories d'enseignement.
Si TB > à 305 €, peut être ventilé entre ces 3 catégories selon le tableau ci-contre.
Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration.
Catégorie A + Catégorie B ou Catégorie B + Catégorie C
Ne concerne pas les entreprises des départements 57 - 67 - 68.

	Cat. A = 40 %	Cat. B = 40 %	Cat. C = 20 %
Déduction plafonnée pour les frais de stages, s'il y a lieu	-	-	-
Montants disponibles à affecter aux écoles	=	=	=

7. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/09 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX CFA

JOindre IMPÉRATIVEMENT LES COPIES des CONTRATS D'APPRENTISSAGE en cours au 31/12/09
car vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil le coût de la formation par apprenti dans la limite du quota (Q) disponible

IMPORTANCE	ZONE RÉSERVÉE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ..., BEP de ..., etc.)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

8. SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ÉCOLES

Entourer le cumul choisi
Cat. A + Cat. B Ou Cat. B + Cat. C
← HORS QUOTA →

Préciser les sigles et de compléter le plus précisément possible

NOM ÉCOLE	ADRESSE	ZONE RÉSERVÉE	QUOTA	HORS QUOTA		
				Cat. A	Cat. B	Cat. C

9. VERSEMENT PARTIEL

CDA (0,18 %)	FNDMA	Quota obligatoire	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL VERSÉ
€	€	€	€	€	€	€	Y [] ,00€

NOUVEAUTÉ 2010 : paiement en ligne



Bienvenue sur le site de la CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne.

Faites votre déclaration en ligne : www.montauban.cci.fr

Rubrique : taxe d'apprentissage.